

PROJET D'ÉVALUATION

PRÉAMBULE

Le présent document intitulé projet d'évaluation du lycée Claude Fauriel a pour objet de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe éducative du lycée sur l'acte pédagogique de l'évaluation, dans un souci d'égalité de traitement et de transparence. Il vise à préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de 1RE et de TLE).

Ce projet collectif d'évaluation, présenté au conseil d'administration du 3 novembre 2026, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national, [disponible ici](#)¹.

L'ÉVALUATION AU LYCÉE FAURIEL

Principes généraux

Tous les enseignements — du tronc commun, de spécialité ou optionnels — font l'objet d'une évaluation régulière. Les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, rendent compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal.

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- les élèves savent que certaines évaluations seront communes à plusieurs classes ;
- toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
- les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral ;
- les évaluations peuvent être accompagnées d'appréciations qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- les évaluations au cours du cycle terminal ne concourent pas que pour l'obtention du baccalauréat, mais aussi pour la prise en compte du dossier Parcoursup de chaque élève.

Les différents types d'évaluation

L'évaluation régulière des acquis des élèves est aussi et avant tout un **acte pédagogique** constitutif de l'acte d'enseignement. Les évaluations pourront avoir un coefficient de 0, un coefficient intermédiaire ou un coefficient fort selon l'estimation de l'enseignant et en cohérence avec le calendrier pédagogique annuel établi en conseil pédagogique. Diverses formes d'évaluations peuvent être proposées :

- **l'évaluation diagnostique** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- **l'évaluation formative** accompagne les apprentissages et permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités afin de progresser ;

¹ <https://eduscol.education.fr/2688/modalites-d-evaluation-pour-le-baccalaureat>

- **l'évaluation sommative** permet de vérifier, en fin de séquence ou de période, les objectifs fixés par les programmes en ce qui concerne les connaissances et les compétences ;
- **l'évaluation certificative** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves.

Les évaluations peuvent prendre diverses formes selon les disciplines :

- des productions orales et écrites ;
- des travaux pratiques et des travaux de recherche ;
- des exercices et des problèmes ;
- des mini-projets valorisant l'acquisition des compétences et des connaissances ;
- des exercices en classe et d'autres réalisés hors la classe ;
- des travaux individuels ou collectifs.

Au sein de cet ensemble, il revient aux enseignants de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu, et qui interviendront, possiblement coefficientées, dans l'obtention du baccalauréat.

Ces évaluations entreront dans la constitution de la moyenne entérinée lors de chaque période par le conseil de classe, puis reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et renseignée dans le livret scolaire.

Définition d'une moyenne représentative

Pour être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite à partir de plusieurs évaluations.

Chaque enseignant détermine si la moyenne d'un élève est représentative ou non.

Dans le cas où un élève n'a pas une moyenne représentative à la fin de la période, sa moyenne est neutralisée et une évaluation ponctuelle de remplacement est mise en place, dont le résultat tient lieu de moyenne pour toute la période.

Dans le cas où un élève a été longuement éloigné du lycée, une évaluation ponctuelle de remplacement peut être organisée, dont le résultat tiendra lieu de moyenne annuelle.

Modalités de rattrapage des évaluations

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue à l'[article L.511-1 du Code de l'Éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/12/2/2020-12-02_2020-12-02_2020-12-02_2020-12-02_2020-12-02)². Les élèves sont tenus de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

Si un élève est absent à une évaluation, celle-ci devra être rattrapée au retour de l'élève, selon des modalités définies par l'enseignant et la note est intégrée à la moyenne.

En cas d'absence non justifiée ou dont la justification n'est pas validée par la vie scolaire à une évaluation proposée en rattrapage, le travail non rendu de l'élève recevra la note de zéro.

ABSENTÉISME ET FRAUDE

Évaluation ponctuelle de remplacement

² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006525119/2020-12-02

Si l'élève ne dispose pas d'une moyenne représentative sur la période, une évaluation ponctuelle de remplacement est organisée par l'enseignante ou l'enseignant, avec l'appui de la direction. Des convocations individuelles sont adressées à l'élève. En cas d'absence prévisible ou non, les familles doivent prendre contact avec la direction pour reporter l'évaluation.

Fraude

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs ou des surveillants de l'épreuve et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

L'enseignant reste souverain dans sa notation. Si une note peut être soumise à explication, elle ne peut en aucun cas faire l'objet de demande de révision ou de modification, sauf erreur constatée et confirmée par l'enseignant.

Un élève est considéré comme en situation de tentative de fraude ou de fraude dès lors qu'il :

- est en possession de son téléphone portable, d'une montre connectée, de documents interdits pendant une évaluation ;
- communique avec un camarade pendant l'évaluation ;
- fournit un travail partiellement ou entièrement plagié ;
- opère une manœuvre pour tricher.

Pour toutes les évaluations, les conditions d'examen s'appliquent :

- les téléphones portables sont éteints, dans les sacs ;
- les trousseaux et sacs sont posés au pied du tableau ;
- la communication est interdite entre élèves ;
- les feuilles de brouillon et de composition sont montrées au professeur à sa demande.

Si un professeur identifie une fraude ou une tentative de fraude pendant le devoir, il confisque tout objet ayant permis la fraude et rédige un rapport d'incident ; l'élève termine de composer sur le temps imparti. Il lui est alors possible d'attribuer la note de zéro ou de prendre toute décision qu'il jugera appropriée, dans le respect du [cadre réglementaire](#)³.

Spécificités de l'évaluation en EPS

En classe de 1RE :

- 3 activités physiques, sportives ou artistiques (APSA) sont enseignées au cours de l'année scolaire ;
- chaque APSA pratiquée permet d'attribuer une note sur 20 ;
- chaque APSA relève d'un champ d'apprentissage différent ;
- pour chaque APSA, trois compétences sont évaluées : motrices (AFL1), méthodologiques (AFL2) et sociales (AFL3) ;
- les compétences motrices sont notées sur 14 points, les compétences méthodologiques et sociales sont évaluées sur 6 points ;
- les référentiels de notation sont présentés aux élèves en début de cycle ;
- en cas d'inaptitude, l'enseignant adaptera si possible les contenus proposés en fonction des recommandations médicales (inaptitude partielle ou totale) mentionnées par le médecin sur le certificat médical, présenté par l'élève en main propre à son professeur d'EPS ;
- les notes attribuées en 1RE ne comptent pas pour l'examen mais permettent de renseigner Parcoursup.

En classe de TLE :

- 3 APSA sont enseignées pendant l'année scolaire ;
- ces 3 APSA sont évaluées lors d'un contrôle en cours de formation (CCF) ;
- le protocole de chaque APSA est validé par l'inspection pédagogique régionale d'EPS ;

3 <https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo22/MENE1406107C.htm>

- les compétences motrices, méthodologiques et sociales sont évaluées avec un choix possible pour les élèves quant à la répartition des points ;
- en cas d'inaptitude partielle (certificat médical donné en main propre par l'élève à son professeur d'EPS) un cycle d'EPS adaptée est proposé en remplacement (marche sportive, musculation adaptée) ;
- en cas d'absence le jour du CCF, justifiée par un certificat médical (donné en main propre par l'élève à son professeur d'EPS), une séance de rattrapage sera proposée en fin d'année scolaire ;
- les 3 notes de CCF comptent pour l'obtention de l'examen et les notes des bulletins sont prises en compte pour Parcoursup ;
- le calendrier et les protocoles d'évaluation des CCF sont expliqués et visés par les élèves lors du cycle.